1 - PRESENTATION GENERALE

En **Mars 2004** et en **Février 2004** la commune de **NEUVILLY** a fait le choix de rejoindre respectivement le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (S.I.D.E.N) pour assurer à ses habitants leur approvisionnement en eau potable et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (S.I.A.N) pour assurer sur leur territoire le service public d'assainissement collectif des eaux usées, la collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales et la gestion de l'assainissement non collectif.

Au 31 décembre 2010, **682** communes des Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme dont 8 nouvelles ont fait le choix d'adhérer au SIDEN-SIAN soit directement, soit par le biais d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ce qui fait du SIDEN-SIAN un syndicat mixte doté des compétences à la carte suivante : la distribution d'Eau Potable, la distribution d'Eaux Industrielles, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'assainissement pluvial.

Parmi ces communes ou syndicats qui ont confié la gestion de leur réseau au SIDEN-SIAN, **658** sont exploités en régie. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1412-1 et L.2221-4), le SIDEN-SIAN, pour l'exploitation de ses services à caractère industriel et commercial, a créé une régie dénommée « Noréade » dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Régie dont la direction et les services généraux sont situés à WASQUEHAL, est dotée de 7 Centres d'Exploitation, à savoir : AVESNELLES, BEAUVOIS EN CAMBRESIS, CASSEL, LA GORGUE, LE QUESNOY, PECQUENCOURT NORD ET SUD couvrant chacun une partie du périmètre d'intervention du Syndicat.

A travers toutes les transformations statutaires opérées depuis 2000, le SIDEN-SIAN a entendu adapter ses structures juridiques afin de poursuivre les missions pour lesquelles il a été conçu dès sa création en permettant aux communes, quelle que soit leur taille, de disposer de capacités techniques et financières nécessaires au développement et au maintien d'un service public de l'assainissement et de la distribution d'eau potable au plus juste prix.

Le SIDEN-SIAN a doté ses structures de ressources humaines et matérielles lui permettant d'exercer ses compétences tout en demeurant indéfectiblement attaché à une gestion aussi directe que publique, soumise aux contrôles du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes, respectueuse des règles de la Comptabilité Publique et du Code des Marchés Publics.

Ainsi, les communes et les abonnés qui s'y trouvent, particuliers ou professionnels, ont la garantie de la préservation d'un dispositif optimal d'assainissement et de fourniture d'eau potable.

2 - LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

D101	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre 2010	752 519
D102	Prix TTC du service public de distribution d'eau potable au m^3 (y compris préservation de la nappe et lutte contre la pollution) pour 120 m^3 au 1er janvier 2011	2,007 €
D151	Délai maximal d'ouverture des branchements existants pour les nouveaux abonnés	8 jours

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Continuité du service ou Qualité du service à l'usager

CODES	INDICATEUR	VALEUR
P101-1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne la microbiologie *Prélèvements réalisés par l'ARS par rapport aux limites de qualité pour la microbiologie*	99,84 %*
P102-1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques *Prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS par rapport aux limites pour les paramètres physico-chimiques*	98,22 %*
P151-1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées *Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance*	3,64 /1000 Abonnés
P152-1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés *Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle*	93 %
P154-0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente *Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1*	1,1 %
P155-1	Taux de réclamations *Nombre de réclamations relatives au service et liées au règlement*	0,23/1000 Abonnés
P109-0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité *Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé*	0,000751 € /m3

Gestion financière et patrimoniale

CODES	INDICATEUR	VALEUR
P103-2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable *De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau*	74,30
P107-2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable *Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte*	0,22 %
P153-2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité *Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service*	1 an

Environnementale

CODES	INDICATEUR	VALEUR
P104-3	Rendement du réseau de distribution *Ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable*	78,51 %
P105-3	Indice linéaire des volumes non comptés *Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte*	3,123 m^3/ km/jour
P106-3	Indice linéaire de pertes en réseau *Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte*	2,943 m^3/ km /jour
P108-3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau *Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée*	62,86

LA COMMUNE ET SON UNITE DE DISTRIBUTION

Les ressources

La Commune de **Neuvilly** fait partie de **l'unité de distribution de Neuvilly.** Elle est alimentée principalement par le champ captant de **Neuvilly/Montay.** Il comprend les forages de Neuvilly F1 et F2 au lieu-dit « Le Radeau » et Montay F3 et « Route nationale ».

Ces champs captant ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en vue d'établir leurs périmètres de protection. Le périmètre de protection immédiate, qui englobe le terrain clôturé autour de l'ouvrage, appartenant au Syndicat. Le périmètre de protection rapprochée, où les constructions d'ouvrages ou activités sont soumises à autorisation ou interdites pour certaines et le périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel les installations et activités peuvent être réglementées.

Le volume prélevé en 2010 sur les forages de Neuvilly/Montay sont de **33 396** m^3 .

Depuis 2005-2006, une hausse générale et progressive des niveaux des nappes d'eau souterraines est observée. En 2008-2009, la tendance s'inverse avec des niveaux de nappes à la baisse. La nappe de la craie et celles des formations tertiaires et quaternaires présentent des niveaux piézométriques conformes, à la moyenne des valeurs observées depuis 30 ans. Par contre, les niveaux piézométriques moyens, de la nappe des calcaires primaires de l'Avesnois sont supérieurs à la moyenne et ceux des nappes des calcaires du Boulonnais sont inférieurs à la moyenne. La pluviométrie efficace cumulée de l'année hydrologique 2010 (d'octobre 2009 à septembre 2010) est légèrement excédentaire, par rapport aux normales des années 1971-2000. L'année 2010 est marquée par un premier semestre assez sec, suivi d'un second semestre humide, marqué par des épisodes pluvieux (et neigeux) remarquable.

Le stockage

Le réservoir de **Neuvilly** (450 m^3) permet d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave, sur les conduites ou les forages. Ils autorisent également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires d'EDF. Ils font l'objet d'un nettoyage annuel, conformément au décret 95-363 du 5 avril 1995 faisant obligation au distributeur d'eau potable de nettoyer au moins une fois par an tous les réservoirs et citernes d'eau potable.

Le réseau de distribution d'eau potable

Le réseau de la commune est constitué d'environ **10,7** Km de conduites en fonte, fibre-ciment et polychlorure de Vinyle (P.V.C.) et équipé de **28** bouches et poteaux d'incendie.

Les équipes techniques du centre d'exploitation ont effectué **5** interventions sur le réseau, **4** opérations sur les branchements et **4** branchements neufs.

Il existe **514** branchements (134 branchements « plomb »), dont **22** d'entre eux ont fait l'objet d'une intervention.

La consommation dans la commune

Le recensement de la population de la ville de 2007 est de **994** habitants.

Au 31 décembre 2010, les abonnés facturés au nombre de **439** ont consommé **30 540** m^3

Le rendement et la qualité de l'eau dans l'unité de distribution

Le rendement de l'unité de distribution est de **55 %.**

Le taux de conformité bactériologique est de **100%** et physico-chimique de **11,11%.** Des analyses sont non conformes en physico-chimie au forage et sur le réseau dues à la présence de traces d'atrazine et de nitrates.*

** données 2008, les résultats 2010 n'ont pas été communiqués par l'ARS*

L'étude de zonage d'assainissement de la commune de **Neuvilly** a été soumise à l'Enquête d'Utilité Publique et approuvée le 28 septembre 2004. Les secteurs urbanisés et urbanisables ont été répartis en deux zones, la zone d'assainissement collectif, où l'on développera, compte tenu d'un habitat très concentré (proche de 107 habitants), d'une topographie qui privilège une collecte gravitaire et de l'existence d'un exutoire naturel suffisant, raccordé à une station d'épuration, soit 438 logements et la zone d'assainissement non collectif, comprenant tous les secteurs excentrés (soit 7 habitations) de la commune non concernés par l'assainissement collectif. Un assainissement collectif de ces logements augmenterait sensiblement le coût des travaux. Le traitement des eaux usées s'effectuera en terrain privé, sur des installations d'assainissement autonomes.

3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

D201	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	497 479
D202	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	31
D203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	4 678 tonnes
D204	Prix TTC du service d'assainissement au m^3 (part fixe, part proportionnelle et modernisation des réseaux) pour 120 m^3 au 1er janvier 2011	2,444 €

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Continuité du service ou Qualité du service à l'usager

CODES	INDICATEUR	VALEUR
P201-1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées *Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif*	78 %
P251-1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers *Nombre d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public*	0,020/1000 Habitants
P257-0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente *Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1*	1,1 %
P258-1	Taux de réclamations *Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service*	0,81 /1000 Abonnés
P207-0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité *Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé*	0,00201 € /m^3

Gestion financière et patrimoniale

CODES	INDICATEUR	VALEUR
P202-2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées *De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau*	44,35
P252-2	Nombre de Points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau *Nombre de "points noirs" (point sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an, quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public*	9 / 100 km
P253-2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées *Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte*	0,22 %
P256-2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité *Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service*	2 ans

Environnementale

CODES	INDICATEUR	VALEUR
P203-3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (1) *En cours de définition*	
P204-3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 *En cours de définition*	
P205-3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 *En cours de définition*	
P206-3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation *Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur*	100 %
P254-3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau *Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation*	95,12 %
P255-3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées *Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées*	46 / 120

LA COMMUNE ET SON AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Préfet définit par arrêté préfectoral du 22 Avril 1997 l'agglomération d'assainissement collectif de Solesmes. Elle comprend toute ou partie des communes de Briastre, Neuvilly, Saint-Python, Solesmes et Viesly, sa capacité de traitement est de 13 000 E.H. et le traitement des effluents est effectué à la station d'épuration de Solesmes.

Une modification de cet arrêté sera adressée en préfecture. Trois nouvelles agglomérations d'assainissement collectif devraient naître et reprendre respectivement les hameaux d'Ovillers (y compris la rue d'Ovillers à Vendegis-au-Bois), d'Armerval et du Lieu-dit « La Croisette ».Leurs capacités seraient inférieures à 2 000 E.H. et les traitements des effluents seront effectués sur place.

Capacité d'épuration de l'ouvrage

La station d'épuration existante de Solesmes-ville, d'une capacité de traitement de 13 000 E.H., mise en service en 1992, a été conçue pour traiter les effluents de l'agglomération d'assainissement collectif de Solesmes-Ville.

La filière de traitement est de type biologique « aération-boues activées » : dégrilleur automatique, dessableur-dégraisseur aéré, bassin d'aération et de stabilisation à turbine, clarificateur. La filière « boues » est composée d'un silo concentrateur avec brassage et un épaississeur.

Cette année le volume annuel traité a été de **299 599 m^3**, soit une moyenne de **821 m^3/J** (42 % de la charge hydraulique nominale).

La charge de pollution est de **275** kg/j de DBO5 soit **40** % de la charge nominale de la station d'épurtion.

Les campagnes de mesure réalisées en 2010 sur l'ouvrage (**24** autocontrôles, **1** par l'Agence de l'Eau, **1** par la Police des Eaux et **2** contrôles du système d'auto surveillance par l'Agence de l'Eau) mettent en évidence la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur. Tous les résultats respectent les normes de rejet

Élimination et Valorisation des sous-produits

Les déchets de dégrillage, les graisses et les sables sont évacués en Centre d'Enfouissement Technique.

Les boues résiduaires produites par la station d'épuration de Solesmes fait l'objet d'une valorisation agricole. Le plan d'épandage, conformément à l'article 8 du décret 97-1133 du 8 décembre 1997, a fait l'objet d'une déclaration en préfecture en date du 29 mars 2000. Il concerne les communes de Bousies, Bermerain, Croix-Caluyau, Forest-en-Cambrésis, Haussy, Solesmes, Vendegies-au-Bois.

La quantité de boues résiduaires produites a été cette année de **1 791 m³** de boues liquides. Le reliquat de l'année dernière et une partie des boues liquides (1 891 m³) ont été évacuées en agriculture. Le reste demeure stocké dans le silo ou aire de stockage.

La régie du syndicat effectue des analyses de contrôle des boues extraites et des sols concernés par l'épandage.

Le Réseau de Collecte

Le réseau de collecte de type mixte (unitaire et séparatif) est constitué d'environ **10 Km** de conduites en béton, fonte, fibre-ciment et polychlorure de Vinyle (P.V.C.) et comporte **223** ouvrages à décantation (bouches d'égout ou grilles) faisant l'objet d'un entretien semestriel et **202** regards de visite. Les **7** déversoirs d'orage sont des ouvrages essentiellement destinés à évacuer dans un milieu naturel proche une partie du débit d'effluent unitaire grossi par les eaux de pluie résultant d'un orage ou de grosses averses. Les **5** stations de refoulement installées au point bas de la commune, permettent le relèvement des eaux usées et leur acheminement vers la station d'épuration de «l'agglomération assainissement». Le curage de ces postes est assuré en moyenne trimestriellement.

Le taux d'avancement de la desserte en réseau se situe dans une fourchette de **75 à 100 %** (calcul sur le linéaire). Le pourcentage d'habitations raccordées est de **82 %.**Le taux de raccordement des riverains desservis ne pourra être connu qu'après enquête dans chaque habitation et vérification de son bon raccordement sur la ou les boîtes de branchement mises à leur disposition. Ces opérations sont en cours.

Volume assujetti

Au 31 décembre 2010, les abonnés facturés sont au nombre de **421** et la consommation facturée est de **25 485 m^3**.

4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

D301-0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	61 242
D302-0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	81,80

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Environnementale

CODES	INDICATEUR	VALEUR
P301-3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif *Ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées*	% *

**ne peut être défini qu'après mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les installations*

LA COMMUNE ET LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sept habitations sont concernées par l'assainissement non collectif.

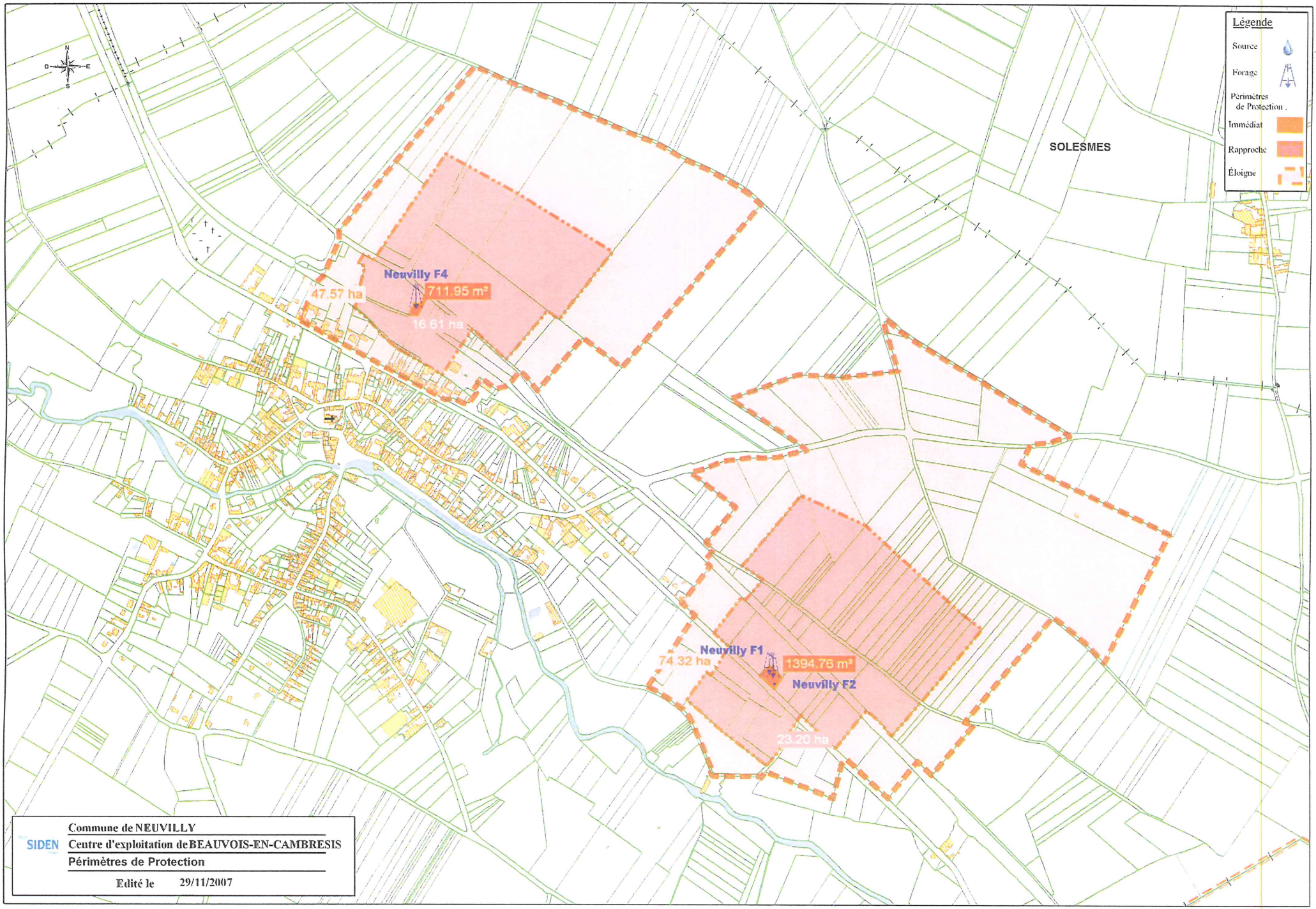
Légende
Source
Forage
Périmètres de Protection
Immédiat
Rapproche
Éloigne
SOLESMES
Neuvilly F4
711.95 m²
47.57 ha
16.61 ha
Neuvilly F1
1394.76 m²
74.32 ha
Neuvilly F2
23.20 ha
Commune de NEUVILLY
SIDEN
Centre d'exploitation de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
Périmètres de Protection
Edité le 29/11/2007

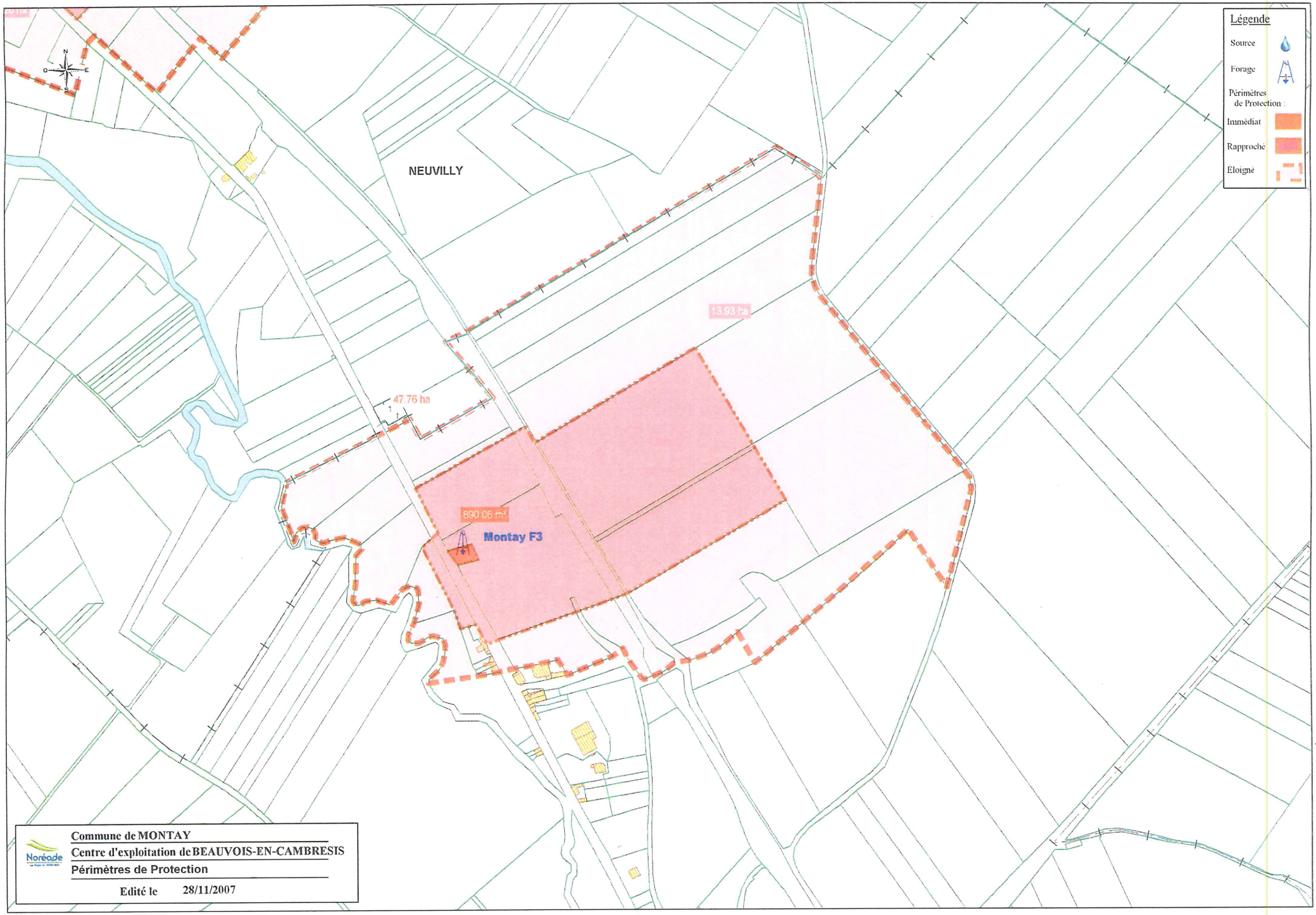
Légende
Source
Forage
Périmètres de Protection :
Immédiat
Rapproché
Eloigné
NEUVILLY
13.93 ha
47.76 ha
890.06 m²
Montay F3
Commune de MONTAY
Centre d'exploitation de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
Périmètres de Protection
Edité le 28/11/2007

Unité de Distribution de Neuvilly

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

PLAN DE SITUATION

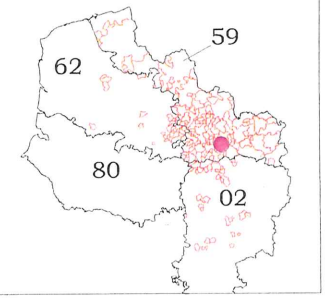

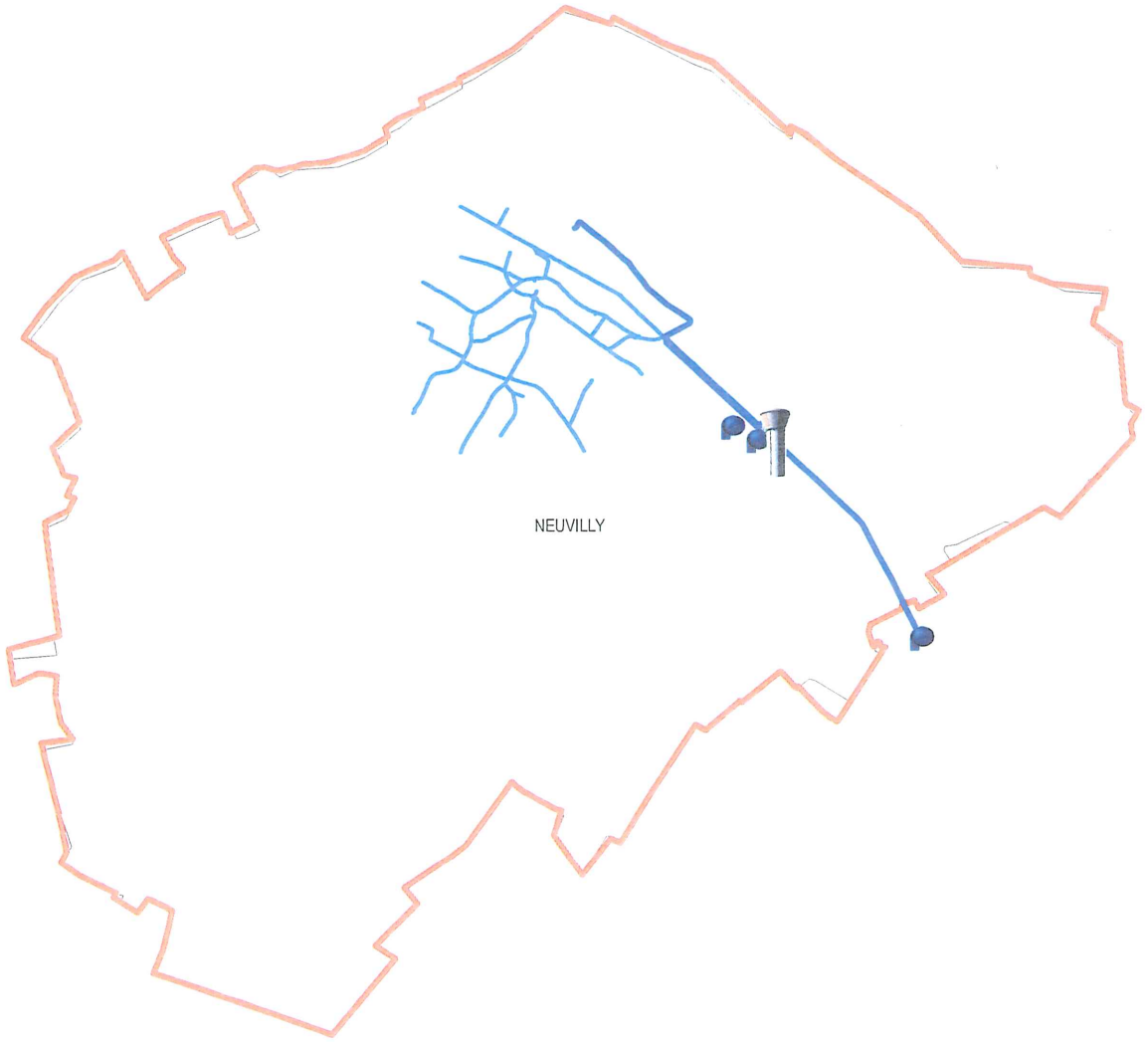

N

LÉGENDE

- UDI
- Réservoir
- Citerne
- Forage

Conduite

- Intercommunale
- communale
- Transfert, achat ou vente d'eau

MAI 2010

Service SIG-Siège Wasquehal

Commune de **NEUVILLY**

Centre d'exploitation de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Légende

- Nouveau reseau
- Renforcement du reseau
- Remplacement du reseau
- Branchement plomb
- Branchement à remplacer autre que plomb
- Séparateur de tranches

N
O
E
S

Edité le 13/10/2010

DELIMITATION DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE SOLESMES - Centre de Le Quesnoy

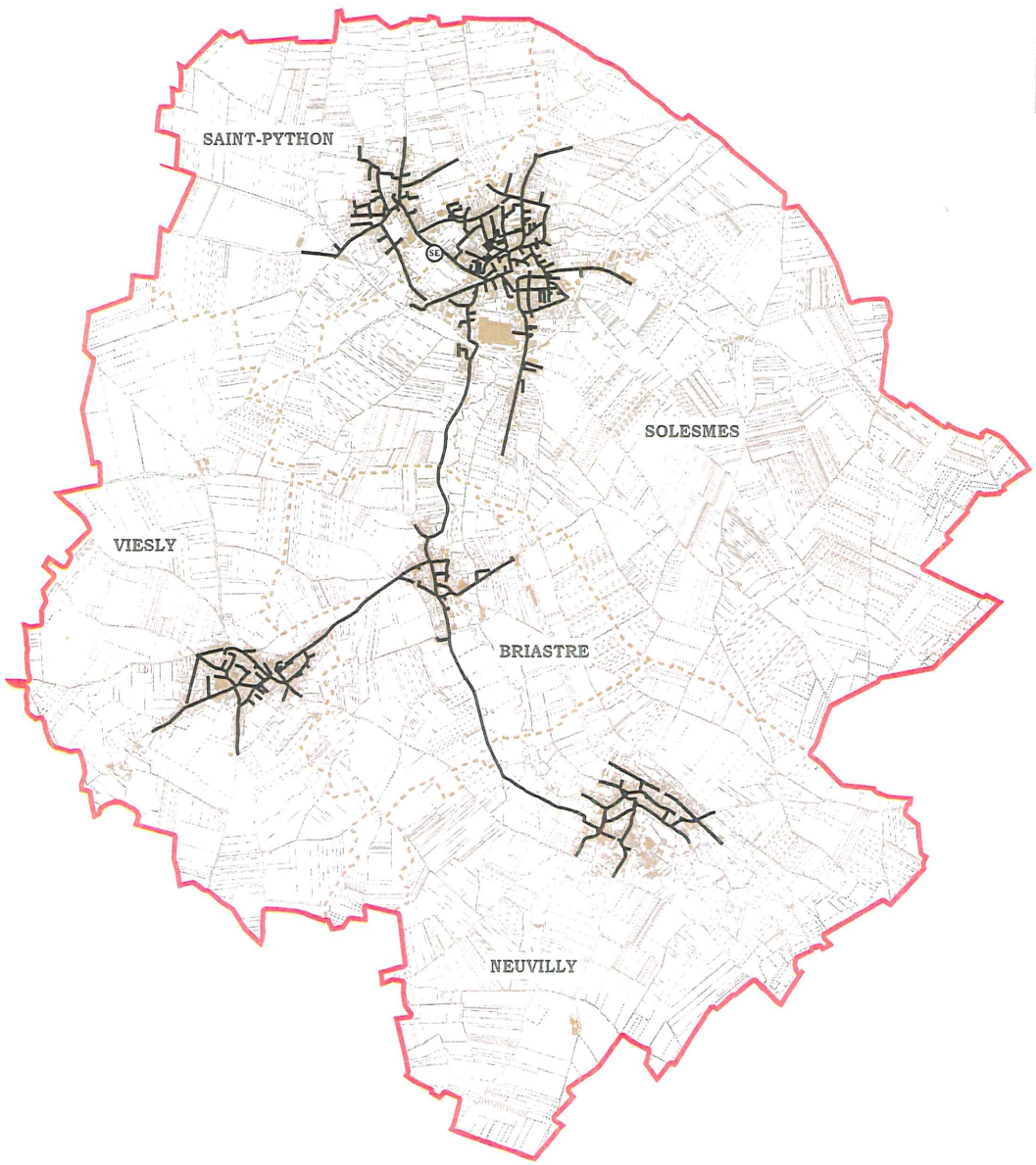

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

Echelle :1/ 45000

Service SIG - Wasquehal le 14/10/2010

Carte de repérage de la commune de NEUVILLY

Centre d'exploitation de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

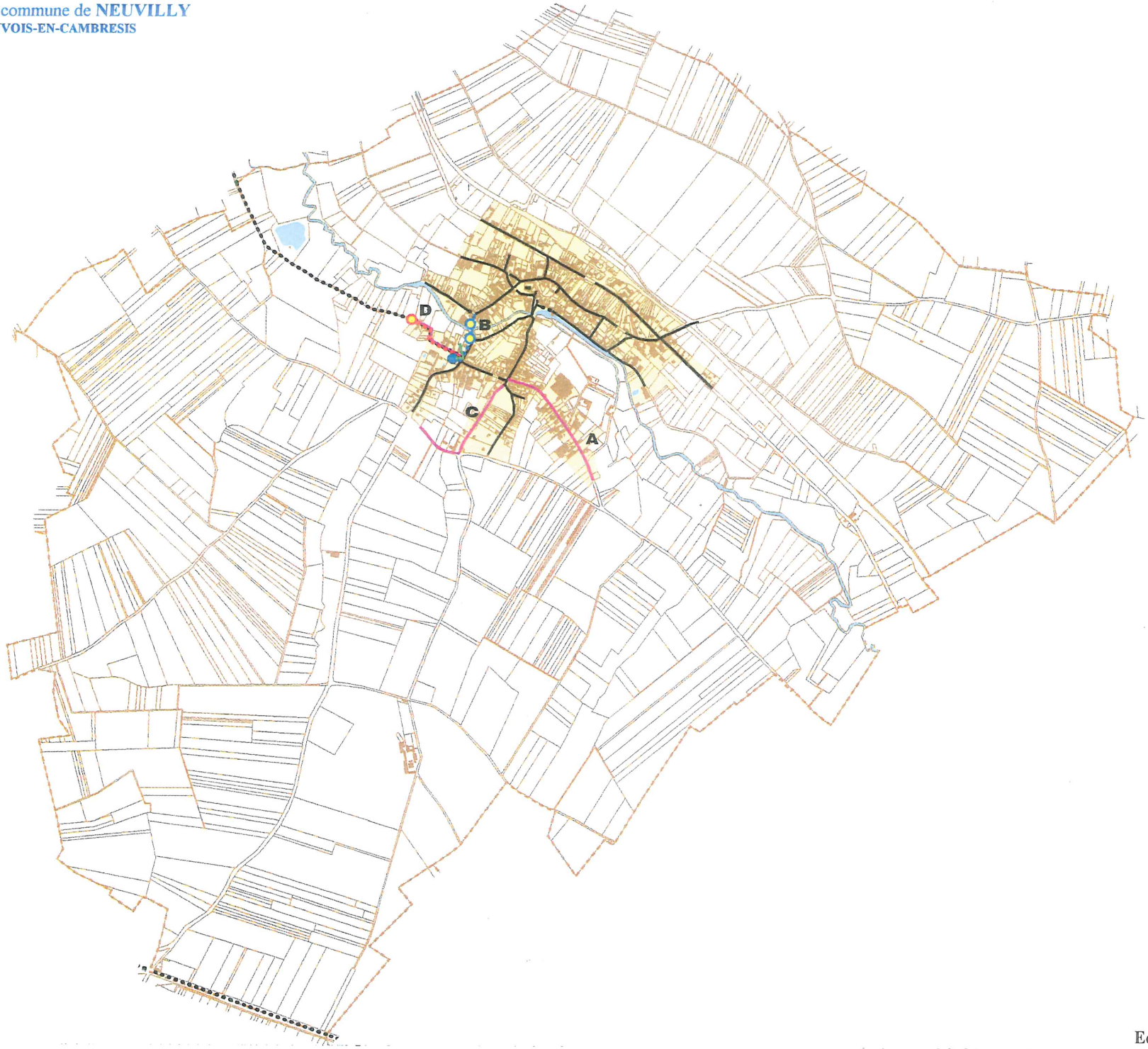

Légende

Extension de la collecte
- Réseaux
- Refoulement
- SR (station de refoulement)
- STEP (station d'épuration)
- Bassin de stockage

Renouvellement
- Réseaux
- Refoulement
- SR (station de refoulement)
- STEP (station d'épuration)
- Bassin de stockage

Existant
- Réseaux
- Refoulement
- STEP (station d'épuration)

Zone assainissement collectif

Séparateur de tranche

N
O
E
S

Edité le 30/09/2010